

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'année universitaire 2020/2021 applicables au sein de Telecom sont fixés comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS (TTC)
PERTE DE CLES	50 €
PERTE CARTE ETUDIANTS	10 €
IMPRESSION IMPRIMANTE > 300 COPIES/ELEVE : PAR TRANCHE DE 30 COPIES	1,50 €
FORUM LORRAIN DU NUMERIQUE	650 €
PETIT DEJEUNER DE L'ENTREPRISE	2 000 €
PROJETS INDUSTRIELS	2 500 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 novembre 2020



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

02 DEC. 2020